COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260305-2026_012-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Béatrice LE GUYADER, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
Absent excusé :
Absent :
Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER
Secrétaire de séance auxiliaire : Françoise PICHOURON

Délibération n° 2026-012
2026-012 : Budget annexe cuisine centrale Affectation du résultat.

En application des dispositions de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats de l'exercice clos doivent être affectés par l'assemblée délibérante « en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice suivant ». Cette obligation s'applique tant au budget principal qu'aux budgets annexes, dont le budget annexe « Cuisine centrale » de la commune de Loguivy-Plougras.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe « Cuisine centrale » fait apparaître les éléments suivants :
Section de fonctionnement :
Dépenses réalisées : 235 240,37 €
Recettes réalisées : 237 581,99 €
Résultat brut : + 2 371,62 €
Aucun résultat antérieur reporté (première année d'exploitation).
Section d'investissement :
Dépenses réalisées : 1 348,13 €
Résultat brut : - 1 348,13 €
Aucun résultat antérieur reporté (première année d'exploitation).
Les besoins de la section de fonctionnement pour l'exercice 2026 étant couverts par les recettes prévisionnelles, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 371,62 € en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », conformément aux principes de bonne gestion financière et à la réglementation en vigueur.
Cette affectation permettra de renforcer la capacité d'autofinancement de la section d'investissement, tout en respectant les équilibres budgétaires prescrits par l'article L. 2312-1 du CGCT.

Considérant que l'affectation des résultats du budget annexe « Cuisine centrale » s'inscrit dans le respect des dispositions du CGCT et de l'instruction M57, qui encadrent strictement les modalités de reprise des excédents et des déficits.
Considérant que l'excédent de fonctionnement constaté (2 371,62 €) ne présente pas de caractère structurel, mais résulte d'une gestion rigoureuse des dépenses et des recettes lors de la première année d'exploitation. Son affectation au compte 1068 permettra de consolider la section d'investissement sans obérer les capacités futures de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260305-2026_012-DE

Considérant que le budget annexe « Cuisine centrale » participe directement à la mise en œuvre d'un service public local essentiel (restauration collective). L'affectation proposée garantit la pérennité financière de ce service, tout en respectant les principes de transparence et de responsabilité budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat du budget annexe « Cuisine centrale » pour l'exercice 2025 comme suit :
  - Section de fonctionnement :
    - Excédent de fonctionnement : 2 371,62 €
    - Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 2 371,62 €
    - Résultat reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) : 0,00 €
  - Section d'investissement :
    - Déficit d'investissement : - 1 348,13 €
    - Résultat reporté sur la section d'investissement (compte 001) : - 1 348,13 €.
- Précise que cette affectation sera intégrée au prévisionnel 2026 du budget annexe « Cuisine centrale », conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 17 MAR. 2026

La secrétaire de séance auxiliaire,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)